



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 27 janvier 2022

Election présidentielle – parrainage d’un candidat à l’élection du Président de la République

La loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l’élection du Président de la République à l’élection présidentielle prévoit que chaque candidat est présenté par au moins 500 élus habilités par la loi.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, 224 élus sont concernés :

- les maires et maires délégués des communes associées ;
- les présidents des organes délibérants d’une communauté d’agglomération ou d’une communauté de communes ;
- les conseillers départementaux ;
- les conseillers régionaux issus de la section départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- les députés et le sénateur du département.

Chaque élu, même s’il a plusieurs mandats, ne recevra, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, qu’un seul formulaire. Les élus titulaires d’un mandat de maire et de maire délégué recevront leur parrainage, par la Poste, à la mairie, les élus titulaires d’un autre mandat recevront leur parrainage à leur adresse postale personnelle.

Les élus disposant de plusieurs mandats donnant droit à présentation doivent en choisir un seul et cocher la case correspondante sur le formulaire.

A chaque formulaire est jointe une enveloppe adressée au Conseil constitutionnel. L’affranchissement de l’enveloppe spéciale des formulaires de présentation n’est pas pris en charge par l’administration. L’envoi des présentations ne doit pas transiter par la préfecture.

Le premier tour de scrutin ayant été fixé au 10 avril 2022, les formulaires doivent parvenir au Conseil constitutionnel au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18h00. Il s’agit d’une date limite de réception et non d’une date limite d’envoi. Il est impératif d’anticiper les délais d’acheminement.

L’élu qui souhaite présenter un candidat remplit le formulaire en lettres majuscules et le signe personnellement de manière manuscrite. C’est l’original de l’imprimé et non une photocopie qui doit être envoyé.

Le dépôt sur place des formulaires de présentation au Conseil constitutionnel, par les élus habilités ou les candidats, n’est pas autorisé.

Le nom et la qualité des citoyens habilités qui ont valablement présenté un candidat seront rendus publics par le Conseil constitutionnel sur son site internet au-fur-et-à-mesure de la réception des présentations.

Service de la communication et de la représentation de l’État

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex